

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 20 mars 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 17/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Benoit de GUIGNÉ, Maire.

15 Présents : M. Benoit de GUIGNÉ, Mme Véronique JOUVEAU, M. Cédric GIL, Mme Vy NGUYEN, M. Mathieu VERDIER, Mme Julie BELLEGARDE, M. Bruno CIOTTA, Mme Julie BARREAU, M. Patrick BARRILLON, Mme Camille CHANSON, M. Patrick CAPGRAND, Mme Rachel JACQUEMIN, M. Jacques ANTONY, Mme Barbara PLESSIS, M. Clément TRUMEAU.

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Le quorum est atteint.

M. Cédric GIL a été désigné secrétaire de séance.

..... **01-Installation du Conseil Municipal**

M. Patrick GAPGRAND doyen d'âge et président de la séance fait l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 et ouvre la séance.

Il désigne ensuite un secrétaire de séance, M. Cédric GIL, et deux assesseurs, M. Patrick BARRILLON et M. Clément TRUMEAU.

M. CAPGRAND interroge ses collègues afin de savoir qui se présente à la fonction de Maire.

M. Benoît de GUIGNÉ et M. Jacques ANTONY proposent leur candidature.

02- Election du Maire /délibération 2026/15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : **1**

Reste pour les suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

Benoît de GUIGNÉ 11 voix

Jacques ANTONY 3 voix

M. Benoît de GUIGNÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur Benoît de GUIGNÉ prend la présidence de la séance.

3- Création de poste d'adjoints/ délibération 2026/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 et L.2122,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire dans la limite des 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, unanime, **décide la création de quatre postes d'adjoints.**

M. le Maire interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a des candidatures au poste d'adjoints.
Une liste se propose: **Liste Véronique JOUNEAU** avec quatre noms Mme JOUNEAU, M. GIL, Mme NGUYEN, M.VERDIER.

4- Election des Adjoints / délibération 2026/17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 3

Reste pour les suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste 1 12 voix

La liste de Mme Véronique JOUNEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- **Mme Véronique JOUNEAU, 1^{ère} Adjointe**
- **M. Cédric GIL, 2^{ème} Adjoint**
- **Mme Vy NGUYEN, 3^{ème} Adjointe**
- **M. Mathieu VERDIER, 4^{ème} Adjoint**

M. le Maire précise les délégations de fonction qui seront données à chaque adjoint. A savoir :

- Véronique JOUNEAU: vie sociale et vie associative ; animation ; culture et vie scolaire
- Cédric GIL: finances et grands projets
- Vy NGUYEN: communication
- Mathieu VERDIER: urbanisme

Il indique également que les adjoints font partie de toutes les commissions.

Lecture est faite de la charte de l'élu aux conseillers par M. Benoît de GUIGNÉ.

05 - Approbation de la séance du 13 mars 2026 /délibération 2026/18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

06-Questions diverses

- Après la lecture de la charte de l'élu, M. Jacques ANTONY demande à prendre la parole, qui lui est accordée et lit un texte à l'assemblée. Candidat tête de liste aux élections du 15 mars sur la liste « Tabanac en commun », il remercie les votants et les anciens élus pour leur travail.

- M. le Maire indique que seront nommés des référents par secteur géographique ainsi que deux conseillers délégués : Bruno CIOTTA, en charge de la voirie, les espaces verts et les bâtiments et Patrick BARRILLON, en charge des questions de sécurité.

Il remercie les administrés qui lui ont fait confiance lors des élections et indique avoir une pensée particulière pour JF.BROUSTAUT, ancien Maire de la commune.

- La séance du prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 09/04/2026 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

M.de GUIGNÉ, Maire



M.Cédric GIL, secrétaire de séance

